



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /109

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue Font de las Muolas

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 10 septembre 2026 de M MATEILLE, représentant la SAS LAVOYE domiciliée à PORT LA NOUVELLE (11) sollicitant :

L'interdiction de stationner au niveau du chantier rue Font de las Muolas, la rue sera barrée le temps des travaux avec mise en place de déviations **du 17 au 18 septembre 2026** afin de réaliser des travaux

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner et de circuler durant la **période du 17 au 18 septembre 2026** et pendant toute la durée des travaux rue Font de las Muolas. **La rue sera barrée avec mise en place de déviations le temps des travaux.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **17 au 18 septembre 2026 de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 11 septembre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE